

DE QUELLE FAÇON PUIS-JE FAIRE PART DE MES COMMENTAIRES SUR MON EXPÉRIENCE AVEC LE SCIP?

Toute personne qui s'absente du travail et avec laquelle Desjardins prend contact aura la possibilité de remplir une évaluation confidentielle indépendante pour faire ses commentaires au sujet du SCIP. Ces observations seront transmises au comité directeur provincial du SCIP lors de ses réunions périodiques. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de remplir le formulaire d'évaluation, le PEBT vous encourage à le faire, afin qu'il puisse s'assurer que le SCIP continue de répondre à vos besoins.

Si vous êtes absent du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure et que Desjardins n'a pas pris contact avec vous, veuillez communiquer avec votre conseil scolaire afin de vérifier s'il a bien signalé votre absence à Desjardins.

**VOUS TROUVEREZ DE
L'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
SUR LE SITE WEB DU PEBT, À
WWW.PEBT.CA**

L'information contenue dans le présent document ne confère aucun droit. En cas de divergence entre l'information présentée ici et le texte du régime d'ILD du Public Education Benefits Trust, ce dernier prévaut.

**Pour obtenir plus
d'information sur le SCIP
ou le régime d'ILD,
veuillez communiquer
avec le bureau de votre
conseil scolaire ou votre
représentant syndical.**



PUBLIC EDUCATION BENEFITS TRUST

www.pebt.ca

**Le Public Education
Benefits Trust
Service conjoint
d'intervention précoce et
régime d'invalidité de
longue durée**



PUBLIC EDUCATION BENEFITS TRUST

www.pebt.ca

LE PUBLIC EDUCATION BENEFITS TRUST FUND

Administré par un conseil d'administration formé de représentants de conseils scolaires et de syndicats, le Public Education Benefits Trust Fund (PEBT) vise à procurer des programmes de santé et de mieux-être au personnel de soutien des syndicats participants. L'un des objectifs du PEBT est d'offrir, de façon intégrée, un service conjoint d'intervention précoce (SCIP) et un régime d'assurance invalidité de longue durée (ILD).

Le SCIP est un programme entièrement confidentiel qui bénéficie de l'appui total de votre conseil scolaire et de votre syndicat. Il a pour but de compléter le régime d'ILD en procurant un service proactif afin de faciliter le retour au travail de façon saine, sécuritaire et rapide.

Le régime d'ILD verse une prestation mensuelle si vous devenez invalide par suite d'une blessure ou d'une maladie et êtes toujours invalide une fois la période d'attente terminée. Le régime d'ILD de base est offert par le PEBT, grâce au financement du gouvernement provincial. Toute protection supplémentaire est financée dans le cadre d'ententes conclues entre le conseil scolaire et le syndicat.

QUI ADMINISTRE LE SCIP ET LE RÉGIME D'ILD?

Desjardins Sécurité financière (Desjardins) agit comme administrateur du SCIP, en plus de s'occuper de l'administration des demandes de prestations d'invalidité de longue durée.

LA DÉMARCHE ENTOURANT LE SCIP

La démarche entourant le SCIP est enclenchée dès que le conseiller en absentéisme de votre conseil scolaire informe Desjardins et votre syndicat de

vos absence du travail pendant six jours de travail prévus consécutifs. Le représentant de votre syndicat vous appellera ensuite pour vous aviser qu'un spécialiste de la gestion des soins de santé de Desjardins entrera en communication avec vous.

Ce dernier communiquera avec vous dans les 24 heures suivant l'avis, pour vous offrir son aide. Si le spécialiste détermine que vous pourriez bénéficier du SCIP, il vous fera parvenir une trousse de déclaration initiale; elle comprend une lettre expliquant ce qu'est le SCIP, un formulaire d'autorisation à signer et un formulaire à faire remplir par votre médecin.

Une fois qu'il aura ces documents en main, le spécialiste de la gestion des soins de santé pourra faire une meilleure évaluation de votre situation. Son rôle est de veiller à ce que vous receviez les meilleurs soins possible et, s'il y a lieu, de préparer avec vous un programme de réadaptation qui vous aidera à reprendre le travail d'une manière sécuritaire.

Voici certains des services offerts dans le cadre du SCIP :

- réadaptation
- évaluations ergonomiques;
- recyclage professionnel pour un travail modifié;
- aide aux participants ayant une incapacité sur les plans mental et nerveux;
- planification en vue d'un retour progressif au travail.

Le spécialiste de la gestion des soins de santé restera en contact avec vous jusqu'à ce que vous repreniez le travail avec succès. Si la maladie ou la blessure persiste, il vous aidera à présenter une demande de prestations d'invalidité de longue durée par l'entremise du PEBT.

COMMENT FAIT-ON UNE DEMANDE DE PRESTATIONS D'ILD EN VERTU DU RÉGIME DU PEBT?

Si vous êtes incapable de reprendre le travail au terme de la période d'attente, le spécialiste de la gestion des soins de santé vous aidera à faire votre demande de prestations d'ILD en :

- informant votre employeur de l'imminence de votre demande de prestations d'ILD;
- obtenant des renseignements médicaux supplémentaires pour préparer votre demande de prestations d'ILD aux fins de l'évaluation par le spécialiste en demandes de prestations d'ILD de Desjardins.

Puisque Desjardins administre le SCIP et le régime d'ILD, la transition entre les deux pourra se faire en douceur.

FAITS IMPORTANTS À NOTER :

- Desjardins est un fournisseur de services indépendant qui doit se conformer à des exigences rigoureuses en matière de confidentialité.
- Les renseignements confiés à Desjardins ne seront pas transmis au syndicat ou à l'employeur, sans l'autorisation de l'employé de soutien qui demande les prestations d'ILD.
- Dans le cadre du programme d'ILD du PEBT, tous les employés de soutien doivent participer au programme SCIP et collaborer avec Desjardins et ses associés. Cette exigence s'applique également aux participants qui reçoivent des prestations d'invalidité de courte durée ou des indemnités des accidents du travail.